

de ladite ligne séparative de rangs jusqu'au point de départ; lequel territoire est annexé à la municipalité du village de Saint-Jean-de-Boischatel.

Ministère de l'Énergie et des Ressources
Service de l'arpentage
Québec, 13 septembre 1991

Préparée par: GILLES CLOUTIER,
arpenteur-géomètre

J-26

3867

Municipalité de Sayabec

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan, donne avis conformément à l'article 281 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9) qu'il a approuvé en date du 28 mai 1992, la résolution numéro 92-01-030 de la municipalité de Sayabec visant l'extension de ses limites territoriales dans l'eau.

Les limites territoriales de cette municipalité sont modifiées par l'addition du territoire décrit par la ministre de l'Énergie et des Ressources le 14 avril 1992. Cette description apparaît en annexe.

Le ministre des Affaires municipales,
CLAUDE RYAN

DESCRIPTION OFFICIELLE DES LIMITES DU TERRITOIRE AQUATIQUE PROPOSÉ POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC, DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATAPÉDIA

Un territoire situé en front de la municipalité de Sayabec, dans la municipalité régionale de comté de La Matapédia, comprenant la partie du lac Matapédia renfermée dans les limites ci-après décrites, à savoir: partant du point de rencontre de la ligne séparative des cadastres des paroisses de Saint-Pierre-du-Lac et de Saint-Marie-de-Sayabec et de la rive sud du lac Matapédia; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: dans le lac Matapédia, partie de la ligne droite reliant ledit point de rencontre à l'extrémité sud-ouest de la ligne médiane du ruisseau Sableux (Petite rivière Matane) à son embouchure dans ledit lac jusqu'au prolongement de la ligne séparative des lots 227 et 228 du cadastre de la paroisse de Saint-Pierre-du-Lac; vers le sud, le prolongement de ladite ligne séparative de lots jusqu'à la rive sud-ouest du lac Matapédia; ladite rive sud-ouest dans une direction générale nord-ouest jusqu'au point de départ; lesquelles limites définissent le territoire aquatique proposé pour la municipalité de Sayabec.

Ministère de l'Énergie et des Ressources
Service de l'arpentage
Québec, le 14 avril 1992

Préparée par: GILLES CLOUTIER,
arpenteur-géomètre

S-144

3867

Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a approuvé en date du 28 mai 1992, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la paroisse de Saint-Michel en celui de «municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse».

Le ministre des Affaires municipales,
CLAUDE RYAN

3867

Municipalité de Stoke

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a approuvé en date du 28 mai 1992, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom du canton de Stoke en celui de «municipalité de Stoke», située dans la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François.

Le ministre des Affaires municipales,
CLAUDE RYAN

3867

Municipalité de Val-Brillant

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan, donne avis conformément à l'article 281 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9) qu'il a approuvé, en date du 28 mai 1992, la résolution numéro 22-92 de la municipalité de Val-Brillant visant l'extension de ses limites territoriales dans l'eau.

Les limites territoriales de cette municipalité sont modifiées par l'addition du territoire décrit par la ministre de l'Énergie et des Ressources le 14 avril 1992. Cette description apparaît en annexe.

Le ministre des Affaires municipales,
CLAUDE RYAN

DESCRIPTION OFFICIELLE DES LIMITES DU TERRITOIRE AQUATIQUE PROPOSÉ POUR LA MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT, DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATAPÉDIA

Un territoire situé en front de la municipalité de Val-Brillant, dans la municipalité régionale de comté de La Matapédia, comprenant la partie du lac Matapédia et les îles renfermées dans les limites ci-après décrites, à savoir: partant du point de rencontre de la ligne séparative des lots 227 et 228 du cadastre de la paroisse de Saint-Pierre-du-Lac et de la rive sud-ouest du lac Matapédia; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: dans ledit lac, le prolongement de la ligne séparative desdits lots jusqu'à la limite actuelle de la municipalité de Sayabec, soit une ligne droite reliant l'extrémité nord de la ligne ouest du lot 231A du cadastre de la paroisse de Saint-Pierre-du-Lac et l'extrémité sud-ouest de la ligne médiane du ruisseau Sableux (Petite rivière Matane) à son embouchure dans le lac Matapédia; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle 48°32'14" de latitude nord et